

CAP | BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL 2022

# L'ORAL DE PRÉSENTATION DU CHEF-D'ŒUVRE

**50 % de la note\*** attribuée au chef-d'œuvre\*\*

\* Les 50 % complémentaires = la moyenne des notes du livret scolaire ou du livret de formation afférentes au chef-d'œuvre.

\*\* 100 % de la note attribuée au chef-d'œuvre pour les élèves des établissements privés hors contrat et les apprentis des centres de formation non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.



En entrant dans la salle, le candidat présente à la commission d'évaluation sa **pièce d'identité** et sa **convocation**.

## 1<sup>er</sup> TEMPS DE L'ÉPREUVE 5 min

- Le candidat présente son **diplôme** et sa **spécialité**.
- Il explique la **démarche de réalisation** de son **chef-d'œuvre** et sa contribution au projet si celui-ci est collectif.
- Il expose les **difficultés** et les **aspects positifs** de sa démarche et de son projet.

## 2<sup>e</sup> TEMPS DE L'ÉPREUVE 5 min en CAP

Le candidat échange avec les membres de la commission d'évaluation qui l'invitent à présenter :

 10 min  
en baccalauréat  
professionnel

- son **avis sur la production** réalisée ;
- les **améliorations possibles** ou les **perspectives de développement** de son projet ;

et en complément, si le candidat est **en baccalauréat professionnel** :

- les **dimensions socio-économique, culturelle, environnementale et numérique** de son projet ;
- les **compétences acquises** au cours de l'élaboration de son chef-d'œuvre et qui lui seront utiles pour son **insertion professionnelle** ou sa **poursuite d'études**.

Le candidat peut apporter et utiliser librement pendant son oral un **support de cinq pages recto maximum**.  
Ce support candidat :

- ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel ;
- ne doit pas être lu par le candidat ;
- ne peut pas être consulté par la commission d'évaluation sans l'accord du candidat ;
- n'est pas évalué par la commission d'évaluation.

L'oral de présentation du chef-d'œuvre se déroule dans le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire en vigueur.